

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE

Pôle Vie de la Cité

Affaire suivie par M. Gonzalez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240603-DC-2024-162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Décision n° 2024 – 162

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA MISE
A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R. 2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à la valorisation de l'actif de la Ville
de Lens,

Considérant que par contrats successifs, la Ville de Lens a confié au
Cabinet Klopfer une étude sur la mise à jour de l'actif de la Ville et plus
particulièrement sur le stade Bollaert-Delelis, afin d'en déterminer sa
valeur patrimoniale et sa valorisation ;

Considérant que compte tenu de la complexité du dossier et de la
difficulté à identifier les références les plus proches des caractéristiques
du bien à évaluer mais aussi de la difficulté à rassembler les éléments
nécessaires pour établir une valeur, la Ville de Lens souhaite poursuivre
sa collaboration avec le cabinet Klopfer,

Considérant la proposition du cabinet Klopfer répondant au besoin
dûment recensé,

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'accompagnement de la ville de Lens pour la mise à jour de l'actif de la Ville, entre le cabinet Michel Klopfer, sis 4 Rue Galilée – 75 016 PARIS, et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant maximum des prestations a été fixé à 20 000 € HT. Le contrat s'exécutera par l'émission de bons de commandes en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 3/06/24

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,